



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de service d'action

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des diplômes de l'enseignement technique 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service DGER/SDPFE/2023-378 14/06/2023</p>
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDPFE/2022-619 du 14/06/2023 : Organisation de la passation des tests de positionnement pour les élèves de l'enseignement agricole inscrits dans les classes de seconde générale et technologique et de seconde professionnelle à la rentrée scolaire 2022.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : organisation de la passation des tests de positionnement pour les élèves de l'enseignement agricole inscrits dans les classes de seconde générale et technologique et de seconde professionnelle à la rentrée scolaire 2023.

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Services régionaux de la formation et du développement
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM
Hauts Commissariats de la République des COM
Etablissements d'enseignement agricole publics et privés

Résumé : organisation de la passation des tests de positionnement pour les élèves de l'enseignement agricole inscrits dans les classes de seconde générale et technologique et de seconde professionnelle à la rentrée scolaire 2023.

La présente note de service précise les modalités d'organisation du passage des **tests de positionnement** par les élèves inscrits **en seconde générale et technologique et en seconde professionnelle** à la rentrée scolaire 2023, et les **actions à mettre impérativement en œuvre dans les établissements de l'enseignement agricole, avec la plus grande attention.**

1. Contexte

A la rentrée scolaire 2023, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance de l'éducation nationale (DEPP) met en place les tests de positionnement des élèves de seconde, comme les années précédentes.

Les tests concernent tous les élèves de seconde générale et technologique et tous les élèves de seconde professionnelle de l'enseignement agricole.

Ces tests s'inscrivent dans le cadre de la réforme du baccalauréat 2021. Ils sont centrés sur deux disciplines : le français et les mathématiques. L'objectif de ces tests de positionnement en début de seconde est de permettre aux équipes pédagogiques de disposer d'indicateurs standardisés sur certaines compétences des élèves. Ils ont pour finalité de faciliter le travail des enseignants dans le cadre des heures dédiées à l'accompagnement personnalisé et au choix de l'orientation. Ils viennent compléter les actions déjà fréquemment planifiées et conduites dans les établissements.

2. Prérequis d'utilisation de la plate-forme

Pour que la plateforme d'évaluation fonctionne à son ouverture le 04 septembre 2023, une attention toute particulière est portée sur la nécessité **de saisir les élèves dans l'application FREGATA impérativement le 28 août 2023 au plus tard (il est conseillé de ne pas attendre le dernier jour afin d'effectuer les saisies).** Une seule extraction nationale sera effectuée pour alimenter le dispositif.

Les établissements n'ayant pas saisi les élèves de de seconde générale et technologique et de seconde professionnelle de l'enseignement agricole dans FREGATA ou n'ayant pas fait d'import de ces élèves depuis leur logiciel de gestion d'éditeur privé (PRONOTE, GESTIBASE, CHARLEMAGNE, etc...) dans FREGATA **avant le 28 août 2023** devront renseigner de nouveau directement dans l'application de suivi de l'évaluation (ASP) de la DEPP les informations attendues pour les élèves de seconde (nom, prénom, division, sexe, date de naissance ...).

3. Calendrier et modalités de la passation des tests de positionnement

3.1 Calendrier

L'évaluation, entièrement réalisée sur support numérique, sera conduite entre

le lundi 11 septembre 2023 et le vendredi 29 septembre 2023.

3.2 Modalités

Les épreuves sont organisées selon les modalités fournies dans le guide d'évaluation (l'attention des équipes pédagogiques est appelée sur le fait qu'il faut prévoir 1 heure par épreuve, à planifier idéalement de manière non consécutive).

Aucun travail de correction ne sera demandé aux enseignants.

Comme les années précédentes, un document présentant une partie importante des exercices passés par les élèves sera mis à disposition des équipes pédagogiques sur le site Eduscol. Une mise à disposition des résultats individuels détaillés des élèves pour les parties « compréhension de l'écrit » en Français et « automatismes » en Mathématiques sera possible, comme à l'issue des épreuves 2022.

4. **Actions à mettre impérativement en œuvre dans les établissements de l'enseignement agricole pour la passation des tests de positionnement**

Les directions des systèmes informatiques académiques de l'éducation nationale (DSI) prendront contact avec les établissements de l'enseignement agricole ou, le cas échéant, avec les délégués régionaux aux technologies de l'informatique et de la communication (DRTIC), afin de les accompagner dans la mise en œuvre du dispositif.

Début septembre, les établissements seront invités à se connecter à l'application de suivi de l'évaluation (ASP) via le portail des évaluations de la DEPP (<https://eval.depp.taocloud.fr/>)

Les identifiants de connexion de cette application en ligne seront adressés par la plateforme académique, aux établissements.

Pour le bon déroulement de l'opération, chaque établissement nommera :

- Un **responsable de la coordination** chargé de la planification des opérations d'évaluation, (qui n'est pas nécessairement un enseignant) ;
- Un **accompagnant numérique** chargé en amont de la préparation des conditions matérielles de la passation et de l'assistance informatique pendant l'épreuve ;
- Au moins un **administrateur de test**, responsable de chaque épreuve et de sa passation.

A partir de **début septembre**, l'application de suivi de l'évaluation permettra aux établissements :

- De saisir les informations sur les correspondants de l'établissement (responsable de la coordination, accompagnant numérique et administrateur de test) ;
- De valider les informations relatives aux classes (divisions, effectifs) ;
- De planifier le calendrier des passations de l'évaluation ;
- De consulter et d'imprimer l'ensemble des documents d'accompagnement (guide de l'évaluation, guides techniques, support de présentation de l'évaluation).

L'application de suivi de l'évaluation permettra, en outre, à la structure d'assistance académique, en amont, de vérifier la planification de l'opération dans chaque établissement, et, pendant la durée du passage des épreuves, d'assurer le suivi des établissements avec la mise à jour quotidienne des « connexions » de passation.

Cette évaluation est conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le Directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche

Luc MAURER